

	COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019
Date d'affichage et de convocation 6 décembre 2019	L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 11 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Puiseux-en-France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22	Étaient présents : Monsieur Yves MURRU, Maire, M ANDRIEU, O BECRET, N BERGERAT, B CARDOT, S DE CAMPOS, B FARRAN, C GARREAU, V GARCIANNE, C HENRIET, M JOUANY, C KLUG, D LASSOUED, JP LEFEBVRE, G MEKLER, JJ PERCHAT, M POULLIE, S RENE, T TABORSKI. Procurations : G BIRBA (pouvoir à M. LASSOUED), K DIEBKILE (pouvoir à Y MURRU), A SORTAIS (pouvoir à JP LEFEBVRE). Absent : R MONTAGNA. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Maryvonne JOUANY a été désignée pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00, donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre 2019 et le soumet au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Maryvonne JOUANY.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

19/069 - Autorisation à signer les derniers lots du marché relatif à la construction de la salle de spectacle et mise aux normes d'accessibilité André Malraux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après une première publication pour la consultation des entreprises lancée le 24 mai 2019 et après avoir pris connaissance du rapport d'analyse du MOE, le conseil municipal du 10 septembre 2019 a autorisé Monsieur le Maire à relancer les lots infructueux, à savoir : lot 1 Gros-œuvre – Démolition, lot 2 Charpente bois, lot 6 Serrurerie, lot 7 Menuiseries intérieures – Habillages muraux – Faux-plafonds bois, lot 8 Cloisons-doublages-faux-plafonds, lot 11 Ascenseur et le lot 14 VRD – Espaces verts.

Conformément à la procédure MAPA (procédure concurrentielle avec négociation) mise en place pour cette opération et au RC du dossier de consultation, les lots suivants : n°3 Couverture étanchéité, n°4 Bardage, n° 10 Peinture, n°13 Chauffage – Ventilation - Plomberie ont fait l'objet d'une négociation entre les 3 meilleures offres du classement.

Aujourd'hui, la consultation des entreprises pour les lots à relancer a été publiée le 20 septembre 2019, la date limite de réception des offres a été fixée au lundi 21 octobre 12h00 sur la plateforme. Concernant les lots à négocier, chaque entreprise a été convoquée individuellement à une réunion de négociation qui s'est tenue le 17 octobre 2019 en mairie en présence des représentants de la commune, du MOE, de l'AMO et de l'OPC. A l'issue de chaque entretien, il a été demandé à chaque entreprise de remettre une offre négociée avant la date limite de réception des offres fixée au 21 octobre 2019 à 12h00.

Une réunion d'ouverture des offres s'est tenue l'après-midi du 21 octobre 2019. Ainsi, l'équipe de maîtrise d'œuvre a pu récupérer les dossiers pour effectuer l'analyse de ces nouvelles offres (relancées et négociées). Au vu d'une part des rapports du MOE concernant les lots négociés et les lots relancés, d'autre part au regard du bilan financier de l'opération transmis par l'AMO, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer et d'émettre un avis sur les propositions suivantes :

LOT	DESIGNATION PAR LOT	PROPOSITION	Prix HT
1B	GROS-ŒUVRE - DEMOLITION	Négocier avec les 3 meilleures offres du classement : proposition de retenir l'offre de BONNEVIE	690 000€
2	CHARPENTE BOIS	Lot à relancer	
7	MENUISERIES INTERIEURES – HABILLAGE MURAUX – FAUX-PLAFONDS BOIS	Négocier avec les 3 meilleures offres du classement : proposition de retenir l'offre de LA FRATERNELLE	149 163€
14A	VRD – ESPACES VERTS	Négocier avec les 3 meilleures offres du classement : proposition de retenir l'offre de MEDINGER	153 030,37€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (21 votes pour et 1 vote contre : M. RENE):

- **VALIDE** les propositions figurant dans le tableau ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre une décision d'attribution et la notification aux entreprises retenues.

19/070 – Signature de la convention Actes pour la dématérialisation des actes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Afin d'améliorer et d'accélérer la transmission de nos actes (délibérations, décisions et autres arrêtés) au contrôle de légalité, il est proposé de permettre à monsieur le Maire de signer une convention avec la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité
- **DECIDE** par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet du Val d'Oise, représentant l'Etat à cet effet
- **DECIDE** par conséquent de choisir le dispositif DOCAPOST FAST et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via sa plateforme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à dématérialisation des actes avec Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

19/071 - Ouverture de crédit à l'investissement

Rapporteur: Nicole BERGERAT

Considérant le vote du budget annuel (budget primitif – BP) intervenant au plus tard mi-avril,
Considérant la nécessité d'assurer la poursuite de l'action de la collectivité en l'attente de ce vote,

Considérant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant jusqu'à l'adoption du budget que, sur autorisation du conseil municipal, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de répondre aux besoins des projets en cours, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2020, en l'attente du vote du budget primitif 2020, les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget d'investissement 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture de crédits d'investissement, en application de l'article L. 1612-1 du CGCT, proposés ci-avant en attendant le vote du budget primitif de l'exercice 2020 pour le budget M14

19/072 – Fixation des règles pour l'adhésion des agents retraités au CNAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Vu l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Vu l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...).

La commune adhère au CNAS depuis le 01/01/1988 pour ses agents actifs et retraités. Cependant, il n'y a pas eu de délibération pour fixer les règles applicables aux retraités notamment sur la durée de prise en charge de la cotisation par la collectivité après le départ en retraite.

Il est précisé que cette cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant : **(nombre de bénéficiaires retraités) x 134.50€ selon tarif 2019.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** en charge la cotisation pendant une durée de 2 années après le départ en retraite de l'agent ou jusqu'à la fin de l'année du départ en retraite de l'agent.
- **PROPOSE** aux agents retraités de maintenir l'adhésion au CNAS après cette date si la personne règle sa cotisation à la collectivité, qui se chargera de la reverser au CNAS avec la cotisation des agents actifs.

19/073 – Avis sur l'adhésion des communes de Goussainville, d'Ezanville, de Le Thillay et de Vaud'herland au SIAEP Nord Ecouen

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2224-7 du Code Général de collectivités territoriales;

Vu l'article L.5211-18 du Code Général de collectivités territoriales;
Vu les articles L.5212-16 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts et le règlement intérieur du SIAEP de la région de Nord-Ecouen;
Vu les demandes d'intégration des communes d'EZANVILLE, LE THILLAY, VAUD'HERLAND et GOUSSAINVILLE à compter du 31 décembre 2019.

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Nord-Ecouen actuellement composé des communes de Belloy en France, Bouqueval, Châtenay-en-France, Epinay-Champlâtreux, Fontenay-en-Parisis, Jagny-sous-Bois, Mareil en France, Le Mesnil-Aubry, Le Plessis-Gassot, Puiseux-en-France, Villaines-sous-Bois et Villiers le Sec.

Il dispose de la compétence en production et mise en distribution et exerce donc les compétences «eau potable». Le SIAEP NE propose au conseil syndical de valider les intégrations des communes d'Ezanville, de Le Thillay, de Vaud'herland et de Goussainville au 31 DECEMBRE 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** à l'intégration des communes d'Ezanville, de Le Thillay, de Vaud'herland et de Goussainville à compter du 31 décembre 2019 au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Nord-Ecouen.

19/074 – Garantie d'emprunt au groupe ANTIN RESIDENCE SA HLM dans le cadre du financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 42 logements situés route de Marly dans le lot F

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la demande de ANTIN RESIDENCE, SA D'HLM, d'obtenir la garantie d'emprunt de son prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour l'opération d'acquisition en VEFA de 42 logements sis route de Marly

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n°U048359 en annexe signé entre ANTIN RESIDENCE SA D'HLM, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'octroi de cette garantie d'emprunt permettra à la commune d'être réservataire d'un contingent de 8 logements pour l'attribution desdits logements.

Le 3 juillet dernier, le conseil municipal a accordé sa garantie d'emprunt à Antin résidences. Le Groupe demande au conseil de délibérer de nouveau pour respecter le formalisme demandé par la caisse des dépôts et consignations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Puiseux en France accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 551 950 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° U048359, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **DONNE** pouvoir à son Maire pour signer tout document en application de cette délibération

19/075 – Remboursement de frais engagés par un conseiller municipal dans le cadre d'une mission communale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des différentes festivités prévues par la commune pour les fêtes de fin d'années, la commune prévoit la présence d'un père Noël lors de plusieurs événements : marché de Noël, vœux du personnel, fêtes des écoles, fête du centre de loisirs.

Après plusieurs années, il a fallu acheter un nouveau déguisement face à l'usure du déguisement actuel.

Madame Martine POULLIE, conseillère municipale en charge de l'organisation des festivités et du jumelage, a été chargée d'acquiescer ledit déguisement.

Le coût d'acquisition chez Fête sensation s'élève à 74,95€.

Le paiement se fera à l'écu par mandat administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement du déguisement du père Noël à Madame Martine POULLIE, conseillère municipale, d'un montant de 74,95 €.

19/076 - Signature du procès-verbal de mise à disposition de la parcelle cadastrée AB431 entre la commune de Puiseux-En-France et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la construction d'un gymnase intercommunal sur la commune de Puiseux-en-France, une entente a été instituée entre la CARPF et les communes de Puiseux-en-France et de Fontenay-en-Parisis.

Au préalable aux opérations de construction, il convient de signer un procès-verbal de mise à disposition de la parcelle cadastrée AB431 entre la commune de Puiseux-En-France et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Conformément à l'article 7 de la convention relative à la création d'une entente entre la CARPF et les communes de Puiseux-en-France et de Fontenay-en-Parisis, la mise à disposition prend effet à compter de l'entrée en vigueur de l'entente.

Elle prendra fin à compter de la mise en exploitation de l'ouvrage et sera constatée par l'établissement d'un procès-verbal de remise d'ouvrage à la commune, établi contradictoirement entre les deux parties.

A l'issue de cette mise à disposition, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations.

La présente mise à disposition a lieu à titre gratuit et ne donne lieu à aucune indemnité, droit ni taxe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la parcelle cadastrée AB431 entre la commune de Puiseux-En-France et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

19/077 – Transfert au SIGEIF de la compétence en matière d'infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L. 2224-31,

Vu les statuts du Sigeif et notamment leur article 2.04 habilitant le Syndicat à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence « installation et exploitation

d'IRVE, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures»,

Vu la délibération du Sigeif n° 19-32 en date du 21 octobre 2019 fixant le cadre de mise en œuvre de cette compétence IRVE,

Considérant que le Sigeif engage un programme de déploiement d'IRVE installée en voie publique, selon un schéma directeur d'implantation coordonné à l'échelle régionale et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le transfert au Sigeif de la compétence prévue à l'article 2.04 de ses statuts et portant sur l'installation et l'exploitation d'IRVE en voie publique, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.

19/078 – Classe découverte Volcans (Mont-Dore) du mardi 21 au vendredi 24 avril 2020

Rapporteur : Madame JOUANY

Madame JOUANY expose que les classes de CP, CE1 et CE2 (55 élèves) du groupe scolaire du Bois du Coudray partent en classe découverte cette année scolaire 2019/2020. Le voyage proposé est de 4 jours à MONT-DORE (Puy-de-Dôme) pour la découverte des volcans du 21 au 24 avril 2020. Le montant du séjour tout compris est de 338,64€ par élève. Il est proposé d'appliquer la grille tarifaire suivante pour définir la participation des familles à ce séjour et d'autoriser le paiement en 3 fois dont la dernière avant le départ en séjour.

Quotient	Tranche de quotient familial	Part des familles	Montant par enfant
Q1	Moins de 700 €	60%	203,18€
Q2	De 701 à 1000 €	65%	220,12€
Q3	De 1001 à 1350 €	70%	237,05€
Q4	De 1351 et plus €	75%	253,98€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme ATOUT GROUPES
- **DIT** que la participation des parents pour chaque enfant, payable en 3 fois (dernier paiement un mois avant le départ) selon le quotient familial sera du montant indiqué dans le tableau énoncé ci-dessus et qu'elle ne sera pas restituée en cas de désistement, sauf pour empêchement grave.

19/079 - Approbation du rapport de la CLECT du 9 septembre 2019

Rapporteur: Yves MURRU

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 9 septembre 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération ;

Lors de l'élaboration des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, il a été décidé que la communauté n'assurerait plus la compétence vidéo protection dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de politique de la ville.

Cette compétence doit ainsi être restituée à quatre des communes de l'ancienne communauté d'agglomération Val de France : Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Villiers-le-Bel et Arnouville.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 9 septembre 2019 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges devant être restituées à ces quatre communes.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 9 septembre 2019 relatif à la restitution aux communes de Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Arnouville et Villiers-le-Bel de la compétence vidéoprotection
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

19/080 – Approbation du rapport d'activité 2018 de la CEG

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-39 et D 2224-1 relatifs aux rapports annuels

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante conformément à l'article L 5211-39 CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte du rapport annuel 2018 de la CEG.

- Compte rendu des décisions du Maire: 05/19 - Modification régie de recettes périscolaires.

Questions diverses : Néant.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire,

Yves MURRU



La secrétaire,

Maryvonne JOUANY

